



ARRETE MUNICIPAL RUE DES CIGOGNES
N° 070422AR037

La Maire de la Commune d'Ostwald,

VU l'article 3, titre XI de la loi des 16 et 24 Août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU le C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules rue des Cigognes ;

arrête :

Article 1er : Les règles de stationnement des véhicules sur le territoire de la ville d'Ostwald sont modifiées comme suit :

Article 2 :

Réglementation 4.03.02

Voie où le stationnement est interdit.

Le stationnement sera interdit et qualifié gênant dans la rue des Cigognes à son intersection formée avec l'Impasse rue des Cigognes sur une distance de dix mètres de part et d'autre.

Article 3 : Un marquage jaune discontinu sera réalisé sur bordures, sur la longueur du trottoir, pour renforcer l'interdiction de stationner des véhicules, et ainsi dégager la visibilité des automobilistes à la sortie de l'impasse rue des Cigognes.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service signalisation de l'Eurométropole.

Article 5 : Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Transmis à :

- M le Sous-Préfet chargé de Mission, chargé de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne ;
- M. HUMPHREYS (service Equ. De la rue Eurométropole) ;
- M. le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald ;
- M. Mme les Responsables des services techniques et communication de la Ville d'Ostwald ;
- M. le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald.

**Pour ampliation,
la Maire,
Fabienne BAAS**



**Fait à OSTWALD, le 07.04.2022.
la Maire,
signé
Fabienne BAAS**

OSTWALD - COMMUNE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG